



## COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du Jeudi 2 février 2023

### ATTENTION

*Le présent document permet de prendre connaissance des décisions du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties via notifoot. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.*

#### Courdimanche AS / Jouy le Moutier FC U18 D2/A du 30/10/2022

Appel du Club de Courdimanche AS de la décision de la Commission organisation des compétitions du 10/01/2023 ayant décidé de donner le match référencé perdu par pénalité à l'AS Courdimanche au motif de non-envoi de la FMI après 2 appels

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.

N'impute pas les frais d'appel de 64€ à l'AS Courdimanche

#### Critérium avenir U12 Sarcelles AAS

Appel du Club de Sarcelles AAS de la décision de la Commission Foot Animation du 09/01/2023 ayant décidé d'exclure l'équipe du critérium avenir U12 2<sup>ème</sup> phase, au motif du non-respect des critères d'encadrement (article 4.01 du Règlement ad hoc) et d'intégrer l'équipe au critérium départemental.

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.

**Demande à la Cion Football Animation de réintégrer l'équipe de Sarcelles dans le critérium avenir U12**

Impute les frais d'appel de 64€

#### Critérium avenir U12 RC Argenteuil

Appel du Club de Argenteuil RC de la décision de la Commission Foot Animation du 09/01/2023 ayant décidé d'exclure l'équipe du critérium avenir U12 2<sup>ème</sup> phase, au motif du non-respect des critères d'encadrement (article 4.01 du Règlement ad hoc) et d'intégrer l'équipe au critérium départemental.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.

Impute les frais d'appel de 64€